



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-219 – 26 septembre 2023

FINANCES LOCALES

Divers

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Présents :

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Anne GADBY - Joël SIELLER- Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Cédric BINET - Matthieu CHANEL - Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Jean LEMOINE - Pascale THEZE - Thierry PRESSARD - Audrey GROSHENY - Quentin PILLET

Absentes :

Catherine CHERIF - François CHARMETEAU - Bruno MARGOTTIN

Pouvoirs :

Jean LEMOINE à Jean-Philippe MEHU - Pascale THEZE à Isabelle LEBOURDAIS - Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY à Pierrick AUFFRAY

Secrétaire de séance :

Isabelle LEBOURDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 01 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du comptable en date du 17/07/2023, joint en annexe 3,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 18 septembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé d'appliquer la norme comptable M57 à compter du 01 Janvier 2024 pour les budgets de la Ville et budgets annexes relevant actuellement de la M14.

Les budgets relevant de la comptabilité M4 demeurent en l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 035-213501265-20231002-D_23_219-DE

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Isabelle LEBOURDAIS

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/10/2023

-Publication en ligne le 02/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire Le recours gracieux	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif Le recours contentieux	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .